

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés : M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2024**

#### **2. Communications**

#### **3. Affaires générales**

- 3.1 Délibération relative à l'approbation des nouveaux statuts de SEMINOR
- 3.2 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, au profit des communes membres – année 2024/2025
- 3.3 Délibération relative à la cession de la parcelle cadastrée section C N°630 en faveur de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

#### **4. Affaires scolaires**

- 4.1 Délibération relative à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
- 4.2 Délibération relative à la fixation des tarifs 2024/2025 de la restauration scolaire

#### **5. Affaires financières**

- 5.1 Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2023 de la Ville

- 5.2 Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2023 de la Ville
- 5.3 Délibération relative à l'affectation du résultat 2023 de la Ville
- 5.4 Délibération relative au budget supplémentaire 2024 de la Ville
- 5.5 Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2023 de la régie municipale de transport
- 5.6 Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2023 de la régie municipale de transport
- 5.7 Délibération relative à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour 2025
- 5.8 Délibération relative à la fixation des tarifs pour l'accueil des cirques et de la foire aux promeneurs
- 5.9 Délibération relative au remboursement d'une facture d'eau en faveur de CONVIVIO HR
- 5.10 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de la FNACA pour l'organisation d'un séminaire national au Havre

## **6. Affaires communautaires**

- 6.1 Délibération relative à l'avis de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

## **7. Ressources humaines**

- 7.1 Délibération relative au recours au contrat d'apprentissage

## **8. Questions diverses**

Avant de désigner le secrétaire de séance Madame le Maire souhaite rendre un hommage à Monsieur René FREBOURG décédé le 1er juin dernier.

René Frébourg, connu de tous, était l'ancien président des anciens combattants prisonniers de guerre et des anciens combattants d'Algérie Tunisie Maroc du canton de Saint-Romain-de-Colbosc, (ACPG-CATM). Nous nous souviendrons de sa présence assidue à l'ensemble de nos commémorations. Durant son parcours associatif, nous pouvons souligner quelques-unes de ses réussites.

Le congrès départemental des anciens combattants organisé sur notre commune, la fête des drapeaux qui exigea près de deux ans de travail mais restera longtemps dans les mémoires de nombreux habitants du canton où des centaines de drapeaux ont déambulé depuis l'espace Henri Odièvre jusqu'à la Mairie !

René Frébourg habitait la commune voisine des Trois-Pierres depuis plus de cinquante ans et était très attaché à notre Canton.

Madame le Maire propose de faire une minute de silence en sa mémoire.

Madame le Maire désigne Carole STIL comme secrétaire de séance.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité (26 pour, 1 abstention – M. BOUTIN).

## 2. Communications

Madame le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Inauguration de la plaque en hommage aux combattants de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie : à l'issue de la cérémonie en hommage à l'appel du général de Gaulle, a été inaugurée l'installation d'une plaque en hommage aux combattants de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie en présence des associations patriotiques. Il s'agissait une volonté de nos Présidents de la FNACA et ACPG.
- SONEFI : le travail continue pour la requalification de l'ilot SONEFI. Pour mémoire ce projet d'envergure comporte deux phases.

La première comprenant l'ancienne quincaillerie SONEFI, les services techniques, la DDR et l'ancien PAIO, la seconde comprend le centre d'incendie et de secours.

A ce stade la municipalité a rencontré la semaine dernière 5 opérateurs très intéressés par le projet. Il s'agissait d'une première entrevue mais cela a permis de faire évoluer les réflexions. Pour rappel, nous souhaitons sur cet espace l'implantation de logements de qualité intégrés dans un espace paysager.

La réflexion porte aussi sur la gestion et le stationnement des véhicules afin de ne pas engorger le centre bourg.

Nous espérons initier les travaux de démolition de la première phase courant 2025.

- Espace Henri Odièvre : la consultation des entreprises dans le cadre de l'aménagement de l'espace Henri Odièvre s'est terminée il y a quelques jours. Notre architecte paysager analyse les offres reçues. Le calendrier est respecté et les premiers coups de pelles devraient intervenir première quinzaine de juillet.
- Ancienne perception : concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne perception nous avons accueilli l'architecte des bâtiments de France afin de recueillir son avis sur l'avant-projet.

Pour rappel, il est envisagé de créer 3 ou 4 cases commerciales au rez de chaussée et 2 logements à l'étage. Courant septembre la Chambre de commerce et la chambre des métiers viendront à la rencontre de nos commerçants afin de recueillir leurs attentes sur ces cases commerciales. Nous consulterons en parallèle la population afin de savoir quel type de commerces vous souhaitez voir s'implanter en centre bourg.

- Retour sur les aides à la bourse au permis et récupérateur d'eau : pour mémoire nous avons ajusté lors d'un précédent conseil municipal les critères d'attribution de la bourse au permis et cela semble fonctionner car 7 dossiers ont été instruits.

Concernant l'aide pour l'acquisition de récupérateur d'eau 14 subventions ont été versées.

- Elections législatives : les élections européennes étant à peine terminées, nous serons appelés à retourner aux urnes les 30 juin et 7 juillet prochains. Une fois encore, je compte sur la mobilisation de l'ensemble des élus pour la tenue des bureaux de vote. Ces nouvelles élections viennent une nouvelle fois mettre à contribution nos agents communaux pour l'organisation. Je tiens au nom de tous à les remercier pour leur professionnalisme et adaptabilité. Je tiens aussi à vous signaler qu'au regard du nombre de listes présentes aux élections européennes la commune a dû déboursier plus de 3000€ pour confectionner des panneaux d'affichages en bois.

Notre collègue Denis MERVILLE, Président de l'Association des Maires de Seine Maritime, a demandé au Préfet une aide financière aux communes pour couvrir ces dépenses. J'espère que sa parole sera entendue.

Madame le Maire passe la parole à Madame STIL, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour annoncer les prochaines festivités de la commune :

Madame STIL annonce le programme de la fête de la musique qui se tiendra sur la place devant la mairie comme tous les ans à partir de 18 h avec les enfants du périscolaire, à 18 h 30 le groupe Louisiane and Co et à 20 h 30 Fab 40.

Madame STIL évoque ensuite le déroulé du 14 juillet : à 10h30, Revue des hommes et du matériel au centre de secours de Saint-Romain, à 11 h, la cérémonie officielle au monument aux morts. Ensuite rendez-vous à partir de 17 h au château de Grosmesnil pour plusieurs animations avec en clôture le traditionnel feu d'artifice.

Madame STIL présente le programme du Week-End de la libération 30, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre avec le vendredi soir la diffusion du film « on a retrouvé la septième compagnie », le samedi matin, le marché hebdomadaire avec une déambulation musicale à 11h cérémonie au monument aux morts. Ensuite, rendez-vous à partir de 12 h sur l'espace du château de Grosmesnil où il y aura une reconstitution d'un camp militaire, des expositions dans le château, des jeux en bois etc.

A partir de 18 h 30 un premier intermède musical avec les « D Day Ladies ». En seconde partie, le groupe Calypso. Donc là c'est un groupe Saint-Romains qu'on connaît bien, avec de la variété française. A 22h 30, un feu d'artifice sonorisé. Vous pourrez également vous restaurer sur place, le midi et le soir. Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, outre le camp militaire et les expositions, il y aura aussi la messe, à 10 h 30 qui va être délocalisée au niveau du château. Vous pouvez retrouver tous ces éléments sur le site internet et aussi dans le Saint-Romain info qui vous a déjà été distribué.

Madame STIL ajoute que pour les élections des 30 juin et le 7 juillet Madame Cadiou des Ressources humaines a adressé un mail pour les permanences et remercie ceux qui n'ont pas encore répondu, de le faire rapidement.

Madame le Maire ajoute que toutes les animations évoquées par Madame STIL sont organisées conjointement avec la Maison Pour Tous et tient à les remercier pour leur collaboration.

Madame le Maire passe la parole à Madame LEROY, adjointe, pour évoquer les sujets relatifs au scolaire.

Madame LEROY informe l'assemblée que deux fresques ont été réalisées à l'école François Hanin sur le thème de la libération.

Madame LEROY ajoute que la rentrée scolaire aura lieu le lundi 2 septembre 2024. Les horaires de l'école maternelle ainsi que de l'école primaire seront affichés le vendredi 30 août.

Madame LEROY précise que, comme tous les ans, la Mairie reçoit une subvention de la Communauté Urbaine pour les fournitures scolaires des enfants qui rentrent en sixième. Les fournitures sont arrivées aujourd'hui à la remuée et seront distribuées le vendredi 28 juin. Et en même temps, nous remettons aux élèves de Saint-Romain une serviette de piscine, un sac de piscine et une clé USB aux couleurs de la Mairie.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur COURSEAUX, adjoint au Maire, pour faire un point sur les travaux

Monsieur COURSEAUX informe qu'il y a eu le nettoyage des places dans la totalité avec un nouveau dispositif haute pression et le résultat est assez concluant.

Monsieur COURSEAUX ajoute que la nouvelle balayeuse a été livrée et rappelle que le coût de la balayeuse est de 154 476 € hors subvention. L'ancienne avait plus de quinze ans avec une maintenance annuelle de 30 000 €. La nouvelle balayeuse est moins énergivore et possède de nouvelles technologies à bord.

Monsieur COURSEAUX évoque l'entretien du cimetière effectué par l'ESAT du Havre. Les retours sont relativement positifs. Quelques personnes ont indiqué qu'il y avait des projections d'herbes coupées sur les tombes. La Mairie a passé le message de telle façon à ce que ça ne se reproduise pas pour les prochaines prestations.

Monsieur COURSEAUX annonce également la mise en place du contrat d'espaces verts Martin et Fils sur la RD 6015 avec des changements assez significatifs par rapport au contrat précédent.

Monsieur BOUTIN fait remarquer que lors de ces entretiens la sécurité des ouvriers n'est pas assez assurée et balisée.

Monsieur COURSEAUX répond que l'information a déjà été remontée à la société pour que cela ne se reproduise pas pour les prochains passages.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BESSEC, conseiller municipal délégué, pour faire un retour sur la semaine de l'environnement.

Monsieur BESSEC informe que la semaine de l'environnement a eu lieu du 4 juin au 8 juin avec beaucoup d'activités. Elle a réuni 200 personnes sur les différentes activités qui étaient proposées avec notamment un ramassage des déchets sauvages dans le centre bourg en lien avec le Secours Catholique ce qui a permis de récolter 22 kilos de déchets contre 30 l'année dernière. Donc plutôt positif. Une animation nature et environnement par

la MPT avec un atelier de fabrication de lessive maison et géocaching dans le bois de saint Romain. Le vendredi, une balade dans le bois de Saint-Romain avec l'Office National des Forêts. Et puis le samedi, la distribution de broyat issu de la forêt de Saint Romain qui était offert par la municipalité

Madame le Maire demande à Monsieur BESSEC d'évoquer le sujet du « café mobilité ».

Monsieur BESSEC évoque que le collectif Cauxlibris, associé à l'association la roue libre, a organisé un café mobilité qui a eu lieu le 25 mai. L'objectif de ce café mobilité est réunir les Saint-Romanais autour de quatre thématiques la circulation à pied, la circulation en voiture, la circulation en transports en commun et la circulation à vélo pour identifier sur chacun de ces quatre thèmes les points positifs, les points à améliorer et les propositions.

Il y a un deuxième café Mobilité le 28 juin qui aura pour objectif d'aller travailler sur certains axes identifiés lors du premier échange.

Madame le Maire demande à Madame BEAUJOUAN, conseillère municipale déléguée, de faire un point sur l'action du conseil municipal des enfants et des jeunes.

Madame BEAUJOUAN indique que l'année se termine pour nos jeunes élus et qu'elle s'est très bien déroulée avec des activités et des projets variés et va se conclure avec la découverte du travail fait en collaboration avec la sculptrice Nadine Ledru dans le cadre des célébrations du 80ème anniversaire de la Libération. Le 22 mai dernier, les enfants se sont rendus au Mémorial de Caen pour clôturer leur mandat cela a été l'occasion pour eux d'enrichir leurs connaissances en compagnie d'un guide et la visite de différentes expositions.

Madame BEAUJOUAN tient à remercier les enfants pour leur travail et leur sérieux tout au long de l'année et leur participation aux différents événements et remercie également Madysone pour son engagement et son investissement auprès du groupe tout au long de l'année.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations :

N°	OBJET
15/2024	Sollicitation du Département et de tout autre organisme compétent afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 1407.79€
16/2024	Cession d'anciennes plaques en fonte de la foire aux rameaux à la société HETIER pour un montant de 143€
17/2024	Avenant pour la résiliation du marché 2023-SRC-004 par commun accord avec la société Samuel Craquelin paysagiste au regard d'un montant du projet final qui dépasse significativement le budget des travaux estimés lors du lancement de la procédure
18/2024	Clôture de la régie de recettes « contributions volontaires »
19/2024	Acte modificatif de la régie de recettes « droit de place marché hebdomadaire et foire aux promeneurs » permettant la possibilité d'effectuer des paiements dématérialisés
20/2024	Attribution du marché d'études de maîtrise d'œuvre et accompagnement en phase travaux pour l'aménagement paysager de l'espace Henri Odièvre à la société entre ciel

	et terre pour un montant de 25 000 € HT pour la mission de base et de 2400€ HT pour l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier
21/2024	Sollicitation de la Région Normandie et de tout autre organisme compétent afin d'obtenir une subvention pour l'organisation du week end en hommage au 80ème anniversaire de la libération de la commune pour un montant de 76 197.60€ HT
22/2024	Signature d'un contrat pour trois ans avec la société UNIFER pour la mise à disposition de bennes
23/2024	Signature d'un avenant au contrat avec la société TK ELEVATOR relatif aux surcouts de la maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire selon les montants suivants : Montant annuel initial du contrat : 2 284.69€ HT / Avenant : + 251.31 € HT Nouveau montant annuel du contrat : 2 535.99€ HT
24/2024	Signature d'un avenant au marché n°2023-SRC-003 pour un report du délai d'exécution de la mission fixé au 30 juin 2024

Madame le Maire souhaite, avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal, revenir sur le dossier de l'effondrement des balcons qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture du rapport de l'expert qui a été diligenté par la commune le 22 mai 2024 en présence de Monsieur COURSEAUX, adjoint au Maire, Madame BOISON, responsable des services techniques de la commune et Monsieur HAUZAY, représentant du syndicat de copropriété, afin de savoir si l'accès aux balcons peut-être redonné aux occupants.

Lecture par Madame le Maire du rapport ci-après :

*« A la demande de Madame le Maire de la commune de Saint Romain de Colbosc, nous nous sommes rendus le 22 mai 2024 à 15h00 afin d'examiner la mise en sécurité de l'ensemble immobilier Le Clos Saint Romain.*

*Nous examinons la sécurisation réalisée à l'aide d'étais métalliques mis en œuvre entre la sous-face des balcons du 2ème étage et le sol des terrasses du rez-de-chaussée.*

*L'étalement est parallèle ou perpendiculaire à la façade afin d'éviter les éventuels stores bannes qui équipent certains balcons. Des traces de calcites sont visibles.*

*Les balcons effondrés laissent apparaître la trace des fers sectionnés dans la façade.*

*Le principe d'étalement a été adapté pour permettre l'accès des véhicules au parking souterrain.*

*Nous pénétrons dans ce sous-sol par cet accès.*

*Au sous-sol dans les circulations distribuant les box de stationnement, des étais ont été mis à l'aplomb des balcons situés sur les façades de la cour intérieure.*

*Nous observons un décalage entre les dalles portant le rez-de-chaussée et une reprise de maçonnerie au plafond.*

*Nous notons également une reprise au plafond au moyen de bandes de carbone.*

*Par ailleurs, nous observons que toutes les portes coupe-feu des locaux-poubelles sont maintenues ouvertes au moyen de crochet fixé dans le mur. Ceci est contraire aux normes de sécurité incendie.*

*Nous examinons également les étaitements des balcons de la cour intérieure.*

*Nous ont été communiqués les documents suivants :*

*Rapport RINCENT du 02/01/2024*

*Plans JL PRONIER PROMOTION*

*Rapport de visite CITYA du 03/04/2023*

*D'une manière générale et après avoir pris connaissance des documents communiqués et visité les lieux, nous pouvons dire que les étaitements mis en place sont de nature à sécuriser provisoirement la tenue des dalles de balcons.*

*Nous constatons que dans plusieurs cas, la verticalité des poteaux reprenant les descentes de charges est très approximative alors que rien n'empêchait un alignement des étais.*

*Les dispositifs empêchant l'accès aux balcons à partir des appartements a été mis en place à l'occasion de la pose des étaitements. Ils permettent l'ouverture des baies.*

### **Avis de l'Expert**

*Depuis la mise en place de ces dispositifs provisoires, aucun élément nouveau n'a été apporté pour permettre de remettre en cause le bien-fondé des dispositifs permettant cette sécurisation provisoire.*

*Sécurité des personnes*

*Au vu de l'historique de cette affaire et au regard de l'état des balcons, la sécurité des personnes ne peut être remise en question par une éventuelle autorisation d'accès aux balcons. Le danger d'utilisation des balcons est donc toujours présent tant qu'une solution de renforcement définitive des balcons ne sera pas mise en œuvre.*

*Par ailleurs le maintien en position fermée des portes des locaux-poubelles est une obligation de sécurité incendie qu'il est nécessaire de respecter. Une note d'information devrait être envoyée aux occupants par le Syndic de l'immeuble.*

*L'interdiction d'accès aux balcons de l'immeuble doit être maintenue tant que les solutions réparatoires définitives ne sont pas réalisées.*

*Le maintien en position fermée des portes des locaux-poubelles est impératif.*

\*\*\*\*\*

*Nos constats sont achevés à 16h00 ce 22 mai 2024. Le présent rapport est adressé par voie de mail et par courrier à Madame le Maire de Saint Romain de Colbosc.*

*Monsieur BOUTIN souhaite savoir si ce rapport peut faire modifier l'arrêté en vigueur.*

Madame le Maire répond par la négative en rapportant aux constats de l'expert ci-dessus et informe que la Présidence du syndic à changer et qu'une nouvelle rencontre Maire-Syndic-Citya est en cours d'organisation.

<b>Délibération n°27/2024</b> : Modification des statuts de SEMINOR
---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'administration de SEMINOR, il est apparu qu'au regard du pourcentage de capital de SEMINOR détenu par le Conseil Départemental de SEINE-MARITIME, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège.

Ce siège supplémentaire, conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de rejoindre SEMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur, conduit la Société SEMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15.

Au vu des enjeux stratégiques qui animent aujourd'hui SEMINOR, la présence de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au sein de son Conseil d'administration aura indéniablement un impact positif (la Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre, une importante partie du patrimoine de SEMINOR représentant plus de 500 logements ainsi que deux résidences autonomie sont situées sur le territoire de la Communauté Urbaine). L'entrée dans le capital de SEMINOR et l'attribution d'un siège au Conseil d'administration permettra de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

SEMINOR profite également de ces changements pour adapter ses statuts à la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS.

Un premier projet de modification des statuts a été approuvé par le Conseil d'Administration de SEMINOR qui s'est réuni le 26 mars dernier portant le nombre de sièges de 13 à 15, sans toutefois que l'adaptation à la loi 3DS n'ait pu être analysée à ce conseil. Une nouvelle version incluant cette adaptation a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui s'est réuni le 11 avril 2024.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SEMINOR qui se réunira le 24 septembre 2024 sera appelée à statuer sur la modification de ces statuts (telle que stipulée dans le projet des résolutions annexés).

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales implique que les collectivités actionnaires de SEMINOR délibèrent sur cette modification.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-1 ;

**VU** le rapport du conseil d'administration de SEMINOR annexé à la présente ;

**VU** le projet de résolution de SEMINOR annexé à la présente ;

**VU** le projet de statuts de SEMINOR annexé à la présente.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les statuts de SEMINOR au regard du pourcentage du capital détenu par le Conseil Départemental de Seine-Maritime ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de rejoindre SEMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de SEMINOR (projet de résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire annexé à la présente délibération).

**HABILITE** le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 24 septembre 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Monsieur FOUACHE souhaite interroger Madame le Maire afin de savoir si SEMINOR souhaite mener des actions pour éviter les problèmes de stationnement notamment au sein de la résidence « Le Goderville et la Forge ».

Madame le Maire rappelle que ces projets dates de quelques années et que le nombre de places pour les logements sociaux est fixé à une par logement mais que nous constatons qu'en réalité il y a deux voire trois voitures par logements. Dans le cadre de la construction du nouveau gymnase, une parcelle reviendra à la Mairie et il serait intéressant d'étudier avec SEMINOR la possibilité de transformer cette parcelle en parking.

Madame le Maire ajoute toutefois qu'il y a de nombreuses places disponibles le soir sur le RD6015.

<b>Délibération n°28/2024</b> : Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole, au profit des communes membres – année 2024/2025
--

Madame BEAUJOUAN, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil Municipal que le Département de la Seine Maritime propose depuis 2005 une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels en direction des habitants des communes rurales. Opération de découverte et d'initiation sportive, à destination des élèves de primaire (Ludisports) puis des adultes (Ludisports +) sur des territoires plutôt ruraux, n'ayant pas

d'accès à l'ensemble d'activités sportives près de chez eux. Les principaux objectifs du dispositif sont :

- Favoriser l'épanouissement de l'usager par la découverte d'activités physiques et sportives variées et régulières, et son intégration sociale par la participation à des activités de groupe,
- Développer l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport,
- Permettre ultérieurement à l'usager de se spécialiser dans une discipline au sein d'un club sportif.

La collectivité propose lors de ces séances une multitude de sports comme le basket, le handball, le scrachtball, le rugbyflag mais également le tir à l'arc, le judo et l'expression corporelle.

Ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'état (BEES et/ou BPJEPS).

Dans le cadre du partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, il est convenu par adhésion au dispositif que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sport, l'inscription des familles avec le soutien des communes participantes.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert de matériel sur chaque cycle est également assuré par la commune.

Le Département subventionne en contrepartie 30 séances maximum par année scolaire à hauteur de 12 €/par séance et par éducateur diplômé, en deux versements (un acompte et un solde).

Les frais d'inscription sont pris en charge par la commune depuis 2004/2005. Ils s'élèvent à 25€ par enfant.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des âges de la vie.

**CONSIDERANT** que la commune souhaite renouveler la mise en place du dispositif Ludisports pour l'année 2024/2025 ;

**CONSIDERANT** que la pratique sportive doit être accessible à tous y compris au sein des territoires ruraux.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** le renouvellement de l'adhésion au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2024/2025 afin de bénéficier au cours de cette année d'animations de découverte sportive conduites par des intervenants salariés de Le Havre Seine Métropole.

**DIT** que la commune prendra en charge les frais d'inscription pour les enfants domiciliés sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente.

Madame le Maire ajoute que seulement deux communes prennent en charge les frais d'inscription dont Saint-Romain-de-Colbosc.

<b>Délibération n°29/2024</b> : Cession de la parcelle cadastrée section C n° 630
---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'ENEDIS souhaite réaliser la pose d'un câble haute tension à 3m sous sur la parcelle C630 appartenant à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.

Afin de réaliser ces travaux, une convention de servitude doit être réalisée. Or cette parcelle est à usage de voirie.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dispose maintenant de la compétence voirie aussi il convient de réaliser le transfert de propriété de cette parcelle au profit de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2241-1, L1311-10 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2022 donnant délégation au bureau pour traiter certaines affaires en application de l'article L 5111-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°20190026 du Conseil communautaire du 15 janvier 2019 définissant le périmètre de la compétence « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement ».

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc est propriétaire de la parcelle sise Bois de Saint Romain à Saint-Romain-de-Colbosc, cadastrée section C n°630 d'une superficie de 763m<sup>2</sup> à usage de voirie et de parking ouvert ;

**CONSIDERANT** qu'à sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente pour la « création l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de transférer, à titre gratuit, cette parcelle dans le patrimoine de la Communauté Urbaine.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la parcelle cadastrée section C n° 630 d'une superficie de 763 m<sup>2</sup> sise Bois de Saint Romain à Saint-Romain-de-Colbosc en application de l'article L5215-28 du code général des collectivités territoriales.

**DIT** que cette cession est consentie à titre gratuit.

**PRECISE** que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Monsieur FOUACHE souhaiterait que pour ce type de délibération, le plan de la parcelle soit bien annexé afin de faciliter les recherches.

Madame le Maire répond favorablement à cette demande.

<b>Délibération n°30/2024</b> : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
---

Madame LEROY, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, que pour des raisons de sécurité, de lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi de mise en place de sanctions suite à des comportements irrespectueux de certains enfants, la commission scolaire propose d'ajuster le règlement intérieur de la restauration scolaire dont les modifications apparaissent dans le document annexé à la présente délibération.

Madame COUTANCE s'interroge concernant la tarification des enfants non-inscrits ainsi que le délai de prévenance.

Madame LEROY répond que dans le précédent règlement les parents devaient inscrire leur enfants tous les mois à la cantine. Il s'avère que régulièrement le nombre d'inscrit ne correspond pas du tout à la présence réelle des enfants ce qui complique la tâche du chef

cuisinier. Dorénavant tous les enfants seront inscrits d'office et charge aux parents de les désinscrire. Cela permettra de réduire le gaspillage alimentaire. Aussi, le délai de 48 heures permet au chef de prévoir les commandes nécessaires.

Madame le Maire ajoute également qu'il s'agit d'une question de sécurité car si les enfants ne sont pas inscrits, ils ne sont pas censés être dans les locaux et en cas d'incendie ou d'évacuation du bâtiment il est de la responsabilité de la Mairie de connaître précisément qui se trouve dans nos locaux.

Monsieur BOUTIN reconnaît que l'inscription à la carte proposée par la commune est une souplesse pour les parents et que sa gestion au quotidien n'est pas simple.

Monsieur BOUTIN ajoute qu'il faudrait enlever le nom du chef cuisinier dans le règlement en cas de changement de fermier l'année prochaine.

Madame le Maire informe le conseil que la collectivité travaille avec la communauté urbaine pour étudier la possibilité de changer de logiciel pour les inscriptions à la cantine.

Monsieur BOUTIN propose d'établir une liste des objets interdits qui sera jointe au règlement.

Madame le Maire pense qu'il sera compliqué d'établir une liste exhaustive et propose de supprimer dans le paragraphe degré 1 des sanctions la formulation suivante : « ou j'ai un autre objet interdit ».

Concernant le délai de 48h de prévenance, Monsieur FOUACHE souhaite savoir si dans une situation d'extrême urgence expliquée par les parents nous prévoyons une souplesse.

Madame LEROY répond positivement mais que cela sera à la discrétion de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission scolaire.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur de la restauration scolaire pour permettre de fixer de nouvelles règles d'inscriptions pour éviter le gaspillage alimentaire et de connaître précisément les effectifs présents dans l'établissement ;

**CONSIDERANT** que des comportements irrespectueux de certains enfants ont été constatés et qu'il convient de mettre œuvre des procédures disciplinaires dissuasives.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (26 pour, 1 contre- M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN),**

**ADOPTÉ** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement sera affiché sur les panneaux d'information du groupe scolaire et communiqué aux familles.

Madame LEROY s'étonne que Monsieur LECLERCQ vote contre cette délibération alors qu'il a travaillé sur ce dossier en commission.

Monsieur BOUTIN précise que le vote contre de Monsieur LECLERCQ est en rapport avec son souhait d'avoir une régie municipale.

**Délibération n°31/2024** : Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2024/2025

Madame LEROY, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés librement par le conseil municipal.

Le tarif contractuel est modifié au 1<sup>er</sup> septembre 2024 par application de la formule de révision des prix du contrat d'affermage ce qui donne les tarifs contractuels suivants :

	Tarif contractuel 2023/2024 en € TTC	Tarif contractuel 2024/2025 en € TTC
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école maternelle	4,53€	4,71€
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école élémentaire	4,69 €	4,87 €
Prix d'un repas pris par un adulte	5,29 €	5,59 €
PAI	1,12 €	1,16 €

La proposition de la commission scolaire et de la commission des finances de revaloriser les tarifs en fonction du tarif contractuel du contrat d'affermage est la suivante :

- la prise en charge par la Ville de 9 centimes (9 centimes pour les familles) sur les 18 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.
- la prise en charge par la Ville de 9 centimes (9 centimes pour les familles) sur les 18 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.
- PAI : prise en charge par la Ville de 2 centimes (2 centimes pour les familles)

ECOLE MATERNELLE	TARIFS 2023/2024 TTC	Augmentation	Prix repas TTC 2024/2025
Contractuel fermier	4,53 €	0,18 €	4,71 €
Hors commune	5,73 €	0,18 €	5,91 €
Personnel surveillant et enseignants	5,29 €	0,30 €	5,59 €
Saint Romanais	3,60 €	0,09 €	3,69 €
Participation Ville	0,93 €	0,09 €	1,02 €

ECOLE ELEMENTAIRE	TARIFS 2023/2024 TTC	Augmentation	Prix repas TTC 2024/2025
Contractuel fermier	4,69 €	0,18 €	4,87 €
Hors commune	5,74 €	0,18 €	5,92 €
Personnel surveillant et enseignants	5,29€	0,30 €	5,59€
Saint Romanais	3,76 €	0,09 €	3,85 €
Participation Ville	0,93€	0,09 €	1,02€

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	Tarifs 2023/2024 TTC	Augmentation	Prix TTC 2024/2025
Hors commune	1,12 €	0,04 €	1,16 €
Saint Romanais	0,56 €	0,02 €	0,58 €
Participation Ville	0,56 €	0,02 €	0,58 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education notamment son article R 513-52 et R 513-53 ;

**VU** les avis favorables de la commission des âges de la vie et de la commission des finances.

**CONSIDERANT** que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite prendre à sa charge une partie de la revalorisation des tarifs.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (23 pour, 2 contre-Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à BOUTIN) et 2 absentions- Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE) et M. NOURICHARD),**

**DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à la rentrée 2024/2025 comme exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 de la commune.

<b>Délibération n°32/2024</b> : Approbation du compte de gestion – Exercice 2023 – Budget ville
---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion établi par le Comptable Public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2023 du budget principal que l'ensemble des titres de recette et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2023 y a été repris.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 561 347.20 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 249 940.44 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2024.

**CONSIDERANT** la présentation du Compte de Gestion pour l'exercice 2023 du Budget de la ville.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (21 pour- 6 abstentions M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE),**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

**Délibération n°33/2024** : Approbation du compte Administratif – Exercice 2023 – Budget Ville

Madame le Maire propose au conseil d'examiner le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

**A- Section de fonctionnement**

Recettes	4 346 182.96 €
Dépenses	3 784 835.76 €
Soit un excédent 2023 de	561 347.20 €
Report excédent de fonctionnement cumulé	3 081 195.42 €

**Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture 3 642 542.62 €**

**B- Section investissement**

Recettes	1 003 296.92 €
Dépenses	1 253 237.36 €
Soit un déficit 2023 de	-249 940.44 €
Report déficit d'investissement	- 167 053.45 €
<b>Déficit d'investissement cumulé à la clôture</b>	<b>- 416 993.89 €</b>

**RESTES A REALISER**

Recettes	231 975.30 €
Dépenses	428 412.63 €
<b>Solde RAR 2023</b>	<b>-196 437.33 €</b>

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : **613 431.22 €**

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2024.

**CONSIDERANT** que l'assemblée a pris connaissance de la note explicative du compte administratif 2023, jointe en annexe à la présente ;

**CONSIDERANT** que M. Claude FOUACHE, Doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que Madame Clotilde EUDIER, Maire, se retirant de la salle pour laisser la présidence à M. Claude FOUACHE, Doyen d'âge pour le vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (20 pour, Mme EUDIER s'étant retirée - 6 abstentions M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE)),**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Ville.

**Délibération n°34/2024** : Affectation définitive des résultats – Exercice 2023 – Budget Ville

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16/2024 du 20 février 2024, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal de la Ville dans son budget primitif 2024

Après l'approbation du compte administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats du Compte de Gestion du Comptable Public.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023 du budget de la Ville comme suit :

*(A noter que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée)*

### RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	<b>561 347.20 €</b>
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (Ligne 002 du BP 2023)	<b>3 081 195.42 €</b>
<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>	<b>3 642 542.62 €</b>

### RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	- <b>249 940.44 €</b>
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (Ligne 001 du BP 2023)	- <b>167 053.45 €</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b>	- <b>416 993.89 €</b>
Solde des restes à réaliser 2023	- <b>196 437.33 €</b>
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULÉ (BESOIN DE FINANCEMENT)</b>	<b>613 431.22 €</b>

### AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

<b>Affectation à l'investissement (Compte 1068)</b>	<b>1 613 431.22 €</b>
<b>Déficit investissement reporté (Chapitre 001)</b>	- <b>416 993.89 €</b>
<b>Excédent fonctionnement reporté (Chapitre 002)</b>	<b>2 029 111.40 €</b>

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2024.

**CONSIDERANT** la délibération n°16/2024 du 20/02/2024 approuvant la reprise anticipée des résultats 2023 au Budget Primitif 2024.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (21 pour- 6 abstentions M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE),**

**ADOpte** définitivement l'affectation des résultats 2023 au Budget de la Ville comme indiqué ci-dessus.

<b>Délibération n°35/2024</b> : Vote du Budget Supplémentaire de la ville – Exercice 2024
---

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget Primitif ayant été voté en février 2024 avec une reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un Budget Supplémentaire pour 2024.

Le Budget Supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise définitive dans le budget 2024 des résultats de l'exercice 2023, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au Budget Primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le montant de la reprise anticipée des résultats 2023 est identique à celui de la reprise définitive des résultats 2023 après vote du Compte Administratif 2023, il n'y a donc pas d'ajustement à faire au Budget Supplémentaire 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée un projet de Budget Supplémentaire 2024 :

- équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à : **106 363 €**
- équilibré en dépenses et en recettes en section de d'investissement à : **89 312 €**

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 4 juin 2024 ;

**VU** la délibération du 20 février 2024, portant approbation du budget primitif de la Ville.

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les recettes et dépenses par rapport au budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (21 pour- 6 abstentions M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE),**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2024 de la Ville exposé ci-dessus et joint en annexe à la présente.

<b>Délibération n°36/2024</b> : Approbation du compte de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe régie petit train
--

Mme BERTHO, responsable du service finances et comptabilité, explique au Conseil Municipal que le compte de gestion établi par le Comptable Public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Il ressort de l'examen du compte de gestion 2023 du budget annexe que l'ensemble des titres de recette et des mandats de paiement émis par l'ordonnateur sur l'exercice 2023 y a été repris.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants, concordants par conséquent à ceux ressortant du compte administratif qui sera examiné dans la délibération suivante :

- **Résultat de clôture de la section de fonctionnement : - 4 819.64€**

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2024.

**CONSIDERANT** la présentation du Compte de Gestion pour l'exercice 2023 du Budget annexe régie petit train.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (21 pour- 6 abstentions M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE),**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

**Délibération n°37/2024** : Approbation du compte Administratif – Exercice 2023  
– Budget Régie du petit train

Mme BERTHO, responsable du service finances et comptabilité, propose au conseil d'examiner le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

**A- Section de fonctionnement**

Recettes	0 €
Dépenses	4 819.64 €
Soit un déficit 2023 de	-4 819.64 €
Report excédent de fonctionnement cumulé	4 819.64 €
<b>Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture</b>	<b>0 €</b>

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2024.

**CONSIDERANT** que l'assemblée a pris connaissance de la note explicative du compte administratif 2023, jointe en annexe du compte administratif de la ville ;

**CONSIDERANT** que M. Claude FOUACHE, Doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que Madame Clotilde EUDIER, Maire, se retirant de la salle pour laisser la présidence à M. Claude FOUACHE, Doyen d'âge pour le vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (20 pour, Mme EUDIER s'étant retirée -6 abstentions M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE)),**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Régie du petit train, budget annexe qui a été clôturé au 31/12/2023.

<b>Délibération n°38/2024</b> : Actualisation des tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
---

Madame STIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle que la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc par sa délibération n°28/2018 du 26 juin 2018.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TPE, conformément aux articles L.2333-9 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il convient donc d'actualiser les tarifs applicables au sein de la commune suivant l'évolution des tarifs nationaux.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6, L.2333-1 4 et L. 2333- 1 5 ;

**VU** le Code des Impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-49 ;

**VU** l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V et du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services et portant diverses autres mesures de recodification et mesures non fiscales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 juin 2024.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les biens et services, les tarifs maximums de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l' indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

**CONSIDERANT** que pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE s'élève à +4.8% (Source INSEE) ;

**CONSIDERANT** que le tarif maximal de base de la TPE fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

**CONSIDERANT** que la TPE concerne les supports publicitaires, les enseignes et les préenseignes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**INDEXE** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit 4.8%.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs suivants :

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

<b>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>
<b>18.60 €</b>	<b>37.10 €</b>

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

<b>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>
<b>55.70 €</b>	<b>111.20 €</b>

**Pour les enseignes**

<b>Superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie entre 12 à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>
<b>18.60 €</b>	<b>37.10 €</b>	<b>74.20 €</b>

**D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m2 et les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m2.

**Délibération n°39/2024** : Fixation des tarifs emplacements Foire aux Promeneurs et cirques

Madame STIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose que la municipalité souhaite simplifier la tarification et l'encaissement des emplacements des manèges de la Foire aux Promeneurs, les emplacements des caravanes des forains ainsi que les emplacements de cirque.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission animation, communication et commerces ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 4 juin 2024.

**CONSIDERANT** qu'il existait auparavant trois catégories de tarifs pour la fête foraine (manèges, emplacement caravanes et frais électricité) et aucune tarification pour les cirques ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de simplification des encaissements, la commission « Animation, Communication et Commerces » propose les tarifs suivants :

<b>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Manèges</b>		
Autotamponneuses	120 €	140 €
Manège à sensation (Booster, Break Danse...)	110 €	130 €
Manège type Surf	80 €	90 €
Chenille	70 €	90 €
Manège boîte à rire, chenille	70 €	80 €
Train fantôme	60 €	75 €
Autotamponneuses enfants, crève-ballons de plus de 5m	40 €	55 €
Manèges enfants	35 €	45 €

Cascades	30 €	40 €
Petits manèges enfants	25 €	35 €
Piscine	25 €	40 €
Trampoline, chamboule tout, crève-ballons moins de 5m, tir ballon moins de 5m, tir avec flèches, tir ficelles	15 €	25 €
Pinces foraines/grues - 2 à 4	30 €	40 €
1 pince foraine/grue	10 €	15 €
Pêche plus de 3 m	20 €	30 €
Pêche moins de 3 m	15 €	25 €
Confiserie 10m et plus	40 €	55 €
Confiserie entre 6 et 10m	30 €	40 €
Confiserie moins de 6m	20 €	25 €
Boutique de plus de 3m	35 €	45 €
Boutique de moins de 3m	15 €	25 €
<b>Emplacement caravanes</b>	22 €	50 €
<b>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CIRQUES</b>		50 €

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs des emplacements de la foire aux promeneurs et des cirques comme exposé ci-dessus.

**Délibération n°40/2024 :** Remboursement d'une facture d'eau à la société CONVIVIO

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la ville de Saint-Romain-de-Colbosc a signé un contrat d'affermage avec la société CONVIVIO en 2021 pour une durée de 4 ans pour la gestion de la restauration scolaire.

Il est stipulé dans ce contrat que le fermier doit prendre à sa charge les fluides à l'exception de l'électricité. Etant donné la complexité technique de définir la consommation d'eau de la restauration scolaire par rapport au groupe scolaire, un avenant a été établi pour que les factures d'eau soient prises en charges par la ville de Saint-Romain-de-Colbosc en contrepartie d'une baisse des tarifs contractuels.

Cependant, en novembre 2022, une facture VEOLIA d'un montant de 3 761.01 € TTC concernant la consommation d'eau du groupe scolaire a été adressée à la société CONVIVIO qui a réglé cette dernière par erreur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la signature de l'avenant au contrat d'affermage avec la société CONVIVIO qui stipule que la collectivité prend à sa charge les factures d'eau ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de la société CONVIVIO pour être remboursée de la facture payée à tort.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de rembourser la société CONVIVIO pour le montant de la facture d'eau payée à tort d'un montant de 3 761.01 € TTC.

<p><b>Délibération n°41/2024 :</b> Attribution d'une subvention exceptionnelle – Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA)</p>
---

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la ville de Saint-Romain-de-Colbosc a été sollicitée par l'association F.N.A.C.A pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Congrès National au carré des Docks au Havre le 11-12 et 13 octobre 2024, afin de faire face aux dépenses d'organisation.

Monsieur BOUTIN souhaite savoir si cette demande a été effectuée à d'autres communes ou uniquement à celle de Saint-Romain-de-Colbosc.

Madame le Maire répond que la demande a été faite à l'ensemble des 54 communes de la CU Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** la demande par courrier du 11 mai 2024 de l'association la F.N.A.C.A d'une subvention exceptionnelle de 400 euros ;

**CONSIDERANT** que cette aide exceptionnelle pourra permettre à l'association de faire face aux dépenses d'organisation du Congrès National au Havre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association la F.N.A.C.A.

**PROCEDE** au versement de la subvention étant donné que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Délibération n°42/2024** : Avis donné par la commune de Saint Romain de Colbosc sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la CU Le Havre Seine Métropole

Madame LEROY, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur est un document d'orientations qui vise à organiser la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs.

Les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Le plan définit les orientations pour :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Assurer l'enregistrement des demandes de logement sur le territoire ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018, rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social.

Ses objectifs :

- Assurer une meilleure lisibilité et transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs et les acteurs impliqués ;

- Définir une série de critères d'appréciation de la demande et leur appliquer une pondération pour attribuer une note à chaque demande.

Les orientations contenues dans le plan, dont le système de cotation, ont été élaborées par la Communauté urbaine en association avec les communes membres, les bailleurs sociaux, les associations intervenant pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées, les services de l'Etat, le Département de Seine-Maritime et Action Logement.

La Communauté urbaine a engagé la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur par délibération du conseil communautaire du 9 février 2023.

La Conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024, a rendu un avis favorable au projet de plan partenarial.

Conformément aux dispositions de l'article R-441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, il revient à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc de donner un avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R-441-2-11 ;

**VU** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** la délibération n°20230029 du 9 février 2023 du conseil communautaire engageant l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

**VU** l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024, sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

**VU** le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

**VU** le courrier du vice-président de la Communauté urbaine du 24 avril 2024, demandant l'avis du conseil municipal sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

**VU** l'avis favorable de la commission des âges de la vie.

**CONSIDERANT** l'obligation de mettre en place le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social, dont le système de cotation de la demande ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de la CU Le Havre Seine Métropole doivent émettre un avis sur le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Maire transmettra cet avis au Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

<b>Délibération n°43/2024 : Recours au contrat d'apprentissage</b>
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a décidé de recourir à deux contrats d'apprentissage pour la rentrée prochaine.

Un contrat pour la préparation d'un BTS 2<sup>ème</sup> année en communication et un contrat pour la préparation d'un CAPA Jardinier paysagiste sur 2 ans à compter du 2 septembre 2024.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5.

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

**CONSIDERANT** que la voie de l'apprentissage permet une insertion professionnelle rapide et que la collectivité souhaite s'engager dans cette démarche ;

**CONSIDERANT** les besoins au sein des services communication et espaces verts.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil</b>	<b>Diplôme ou titre préparé</b>	<b>Durée de formation</b>
Communication	BTS 2 <sup>ème</sup> année	1 an
Espaces verts	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

**DIT QUE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et éventuellement les frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprentis ou autres.

## **QUESTIONS DIVERSES**

N°1 : Situation de vos contacts avec les représentants du Clos St Romain ?

Madame le Maire rappelle qu'elle a exposé le rapport de l'expert en début de séance et une prise de rendez est en cours avec les représentants du syndic et Citya.

Monsieur BOUTIN demande si une liste exhaustive des zones dangereuses avec la végétation et notamment au niveau des carrefours routiers.

Monsieur COURSEAUX répond qu'un travail en commission a été effectué pour cibler ces zones et un passage de l'épareuse a été effectué cette semaine.

Madame le Maire ajoute que sur les départementales les agents du conseil départemental sont passés plus tardivement et qu'ils ne font maintenant plus qu'un seul passage contre deux auparavant.

Madame COUTANCE souhaite attirer l'attention du Maire que sur certains trottoirs le passage est compliqué dû à la végétation.

Madame le Maire rappelle que l'entretien des caniveaux est à la charge de la commune et que les pieds de maison sont à la charge des propriétaires/locataires. Une problématique a aussi été identifiée au niveau des haies et une communication régulière est faite aux Saint-Romanais. Deux agents municipaux sont dédiés à ce travail.

Monsieur BOUTIN demande si l'arrêté pour verbaliser les propriétaires/locataires n'entretenant pas leur pied de mur est appliqué.

Madame le Maire répond que la verbalisation prévue dans l'arrêté est difficilement applicable le temps que nous ne serons pas irréprochables sur les caniveaux.

Monsieur FOUACHE souhaite savoir si pour la rentrée prochaine des abribus seront implantés.

Monsieur COURSEAUX informe que le point a été fait avec la Communauté Urbaine sur chacun des abris notamment sur la ligne 12. Un plan sera mis en place courant 2025.

Madame le Maire ajoute que le trajet de la ligne 12 change et qu'une communication est prévue.

Monsieur BOUTIN demande si la remontée de la dangerosité de l'utilisation des bus de ville en campagne a été faite.

Madame le Maire répond qu'elle a communiqué sur ce sujet lors du dernier conseil et qu'elle fera repasser la réponse de communauté urbaine par mail.

Madame le Maire annonce que la prochaine séance aura lieu le 24 septembre 2024.

*La séance a été levée à 20h00.*